



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 28 Juin 2016

L'an deux mille seize, le vingt-huit juin, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

- Etaient présents : RUSSO Ida – CHIBAUDEL Marie – CLARENS Brigitte – COUSI Jean-Paul – DE CROUZET Elisabeth – DELAMARCHE Jérôme – JAUREGUIBER Philippe – LEMAITRE François – LORRE Danielle – MARTINIERE Jean-François – NOIRAUT Isabelle – REGGIANI Mischa – ROCACHER Jean-Marc – SERAUD Stéphanie – TERROU Lilian – VERMERSCH Bruno – WITTLIN Thierry.

- Ont donné procuration : BOUTEMY Sabine à SERAUD Stéphanie – CHAZALNOEL Philippe à DELAMARCHE Jérôme

- Etaient absents : BOUTEMY Sabine – CHAZALNOEL Philippe

Nombre de Conseillers (à l'ouverture de la séance)
En exercice : 19
Présents : 17
Absents: 2
Procurations : 2

DE CROUZET Elisabeth a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 23/06/2016

La séance est ouverte à 20H35.

Ouverture de la séance

Information sur démission & Installation d'un nouveau conseiller municipal

Madame le Maire :

Mesdames et Messieurs, je vous informe que Mme CADIEUX a fait le choix de démissionner de ses fonctions de conseillères municipales. Je vous donne lecture de son courrier en date du 8/06/2016.

Dr Laurence CADIEUX
2 chemin de Lafage
La Mothe
31280 DREMIL LAFAGE



Je soussignée, **Laurence CADIEUX**, née le 7 novembre 1958,
demeurant à l'adresse précitée, présente ma démission au conseil
municipal de DREMIL LAFAGE, pour cause de déménagement à
RAMONVILLE SAINT AGNE.

Fait à Toulouse,

Le 8 juin 2016

Le candidat suivant sur la liste était Monsieur CRAPART, toutefois ce dernier nous a fait part de son souhait de ne pas siéger. Nous accueillons donc avec un grand plaisir, la candidate suivante de la liste : Madame Marie CHIBAUDEL. Je lui souhaite au nom du Conseil Municipal la bienvenue.

Je déclare l'assemblée complète.

Appel et vérification du quorum

Madame le maire :

Je vais procéder à l'appel. Merci de répondre présent à l'appel de votre nom.

(Appel)

Le Conseil Municipal compte : 17 membres présents. Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire :

Je propose de désigner Elisabeth DE CROUZET comme secrétaire de séance.

Elisabeth DE CROUZET est désignée comme secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal précédant du 12 Avril 2016

Madame le Maire :

Comme il est de coutume, je vous propose de commencer ce conseil municipal en vous prononçant sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 Avril 2016 qui vous a été transmis en même temps que la convocation le 23/06/2016.

Avez-vous pu en prendre connaissance ? Y a-t-il des commentaires ou des demandes de rectifications ?

(Pas de demande)

En conséquence, je vous proposer de passer au vote pour approuver le procès-verbal de la séance du 12 Avril 2016.

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

Le procès-verbal de la séance du 12 Avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation

Madame le Maire :

En application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération en date du 30 Mars 2014 PORTANT DELEGATION DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, vous m'avez délégué un certain nombre de compétences.

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, « *Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.* ».

A présent je vous propose de vous donner lecture des décisions.

- Liste des achats de fournitures, de services et de travaux

Date signature du devis	Nature des prestations	Prestataires	Montant H.T.	Imputation
13/04/2016	Journée Nature du 28 mai 2016 : animation structure gonflable "playland océan"	ELITE ANIMATION	375,00 €	FONCT
14/04/2016	Fauchage des chemins ruraux/année 2016	Sarl BARBASTE Frères	6 468,00 €	FONCT
18/04/2016	Ecole Maternelle : petits équipements de plomberie	CEDEO	312,58 €	FONCT
26/04/2016	Services Techniques : achat d'un destructeur d'insectes	VOUSSERT	158,95 €	FONCT
28/04/2016	Services Techniques : achat petit équipement/espaces verts	MECAGRI MOTOCULTURE	372,20 €	FONCT
28/04/2016	Services Techniques : achat de terreau et feutre pour jardinières	Société SO'VERT	387,25 €	FONCT
28/04/2016	Services Techniques : achat de petit équipement	SARL VM ASSISTANCE	58.2 259.76 €	FONCT
28/04/2016	Services Techniques : achat de petit outillage	Société PRO DEALCENTER	286,20 €	FONCT
28/04/2016	Services Techniques : achat de produits phytopharmaceutiques	Société COBRA/LACROPTE	612,22 €	FONCT
28/04/2016	Services Techniques : achat de matériel	FRANCE MANUTENTION	320,00 €	INVEST
28/04/2016	Services Techniques : achat d'équipement	MANUTAN	244,56 €	INVEST
28/04/2016	Mairie : abonnement internet pack territorial (période de Mai à Décembre 2016)	LEXIS NEXIS	1 490,00 €	FONCT

11/05/2016	Services Techniques : achat de petit équipement	VERDEA SAS	25,47 €	FONCT
13/05/2016	Enfance-Jeunesse : diagnostic préalable au renouvellement Contrat Enfance Jeunesse	SCOP REPERES	6 500,00 €	FONCT
03/06/2016	Bâtiments communaux : contrat de maintenance du matériel de lutte contre l'incendie	PSL	319,00 €	FONCT
03/06/2016	Bâtiments communaux : contrat de maintenance SSI/BAES/DESENFUMAGE	SNEF MAINTENANCE	2 840,00 €	FONCT
03/06/2016	Bâtiments communaux : remise en état de l'éclairage de sécurité	SNEF MAINTENANCE	2 739,06 €	INVEST
13/06/2016	Cantine Ecole Maternelle : diagnostic panne du four	CCS MIDI-PYRENEES	126,00 €	FONCT
13/06/2016	Services Techniques : achat petit équipement pour débroussaillage	SARL VM ASSISTANCE	18.03 € 61.38 €	FONCT
13/06/2016	Salle des Fêtes : habillage en zinc du chapeau de la cheminée	APPRO ZINC	250,00 €	INVEST
13/06/2016	Bâtiments communaux : remplacement des extincteurs + 10 ans	PSL	1 915,00 €	INVEST
13/06/2016	Bâtiments communaux : plans évacuation des locaux	PSL	1 426,00 €	INVEST
16/06/2016	Services Techniques : Achat d'un perforateur	MPS	200,07 €	INVEST
23/06/2016	Groupe Scolaire Elémentaire A. Duperrin : éradication nids de guêpes	WEBER SERVICES	190,00 €	FONCT
24/06/2016	Salle des Fêtes & Groupe Elémentaire A. Duperrin : nettoyage hottes aspirantes	TECHNIVAP	709,80 €	FONCT
24/06/2016	Mise en accessibilité bâtiments communaux : honoraires architecte pour réalisation de relevés, DEC-MP, DECT	BURG Anaïs	1 150,00 €	INVEST

38

Madame le Maire :

Avant de débiter l'examen des projets de délibérations, je vous propose, compte-tenu de la présence de l'Association Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud, que l'affaire N°16 soit traitée en début de séance et que nous reprenions ensuite l'examen des affaires tel que défini dans l'ordre du jour.

ENFANCE JEUNESSE

AFFAIRE N°16 : Présentation du bilan annuel des structures Enfance Jeunesse (Année 2015) D. 2016-03-16

Madame le Maire :

Je cède la parole à Jean-Marc ROCACHER pour nous présenter cette affaire.

ROCACHER Jean-Marc :

Sur le fondement de l'Article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convention de délégation de service public prévoit la production d'un rapport annuel.

L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal, afin qu'il puisse en prendre acte.

Je vais laisser la parole à l'Association Loisirs Education & Citoyenneté GS pour nous présenter le bilan d'activité, le compte de résultat pour l'année 2015...

(Présentation conjointe du Rapport par Béatrice HOULLIER – Agent de développement – et par Vanessa PREVOST – Directrice ALAE ALSH)

Madame le Maire :

Je remercie le LEC pour cette présentation qui a été très complète et qui nous a permis de voir tous les projets qui ont été réalisés ainsi que ceux à venir.

Je propose au Conseil Municipal de prendre acte du rapport pour l'année 2015 présenté par l'Association Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud, délégataire en charge de la mise en œuvre de la politique enfance-jeunesse de la commune de Dremil-Lafage.

Y a-t-il des interventions ?

(Pas d'interventions)

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire :

A présent, reprenons l'examen de l'ordre du jour.

ASSEMBLEES

AFFAIRE N°01: COMMISSIONS MUNICIPALES – Désignation d'un membre suite à démission (D. 246-03-01)

Madame le Maire :

Comme je vous le disais, Madame Laurence CADIEUX a démissionné de ses fonctions de membres du conseil municipal. Conformément à l'article L270 du Code Electoral, il a été procédé à leur remplacement par Madame CHIBAUDEL Marie.

La démission d'un conseiller municipal entraînant l'abandon des mandats au sein des commissions municipales et des organismes extérieurs, il convient à présent de procéder au remplacement des sièges vacants dans les commissions municipales suivantes :

- Commission AFFAIRES SCOLAIRES, ECOLES, CANTINES
- Commission CRECHE ET PETITE ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SOCIALES, EMPLOI, HABITAT, SOLIDARITE
- Commission TRAVAUX, ASSAINISSEMENT, ENTRETIEN, MAINTENANCE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET PATRIMOINE, SECURITE, ACCESSIBILITE

Les sièges laissés vacants revenant aux membres issus de la Liste « DREMIL LAFAGE POUR TOUS, UN VILLAGE QUI AVANCE », il vous est proposé à ses fonctions :

Commission Affaires scolaires, écoles, cantines	Mme CHIBAUDEL Marie
Commission crèche et petite enfance, jeunesse, affaires sociales, emploi, habitat, solidarité	
Commission travaux, assainissement, entretien, maintenance des bâtiments communaux et patrimoine, sécurité, accessibilité	

39

Madame le Maire :

Mme Marie CHIBAUDEL, acceptez-vous d'exercer ces fonctions ?

(Accepte)

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et compte-tenu de l'unique candidature déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, Madame le Maire donne lecture de la nouvelle composition des commissions municipales.

La composition des commissions municipales est arrêtée comme suit :

Commission AFFAIRES SCOLAIRES, ECOLES, CANTINE	Commission CRECHE ET PETITE ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SOCIALES, EMPLOI, HABITAT, SOLIDARITE	Commission TRAVAUX, ASSAINISSEMENT, ENTRETIEN, MAINTENANCE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET PATRIMOINE, SECURITE, ACCESSIBILITE
DE CROUZET CHIBAUDEL CLARENS COUSI ROCACHER SERAUD *	ROCACHER DE CROUZET CHIBAUDEL MARTINIERE NOIRAULT BOUTEMY*	WITTLIN, CHIBAUDEL LORRE, REGGIANI LEMAITRE DELAMARCHE*

DELAMARCHE Jérôme :

On ne vote pas ?

RUSSO Ida :

On vote à la fin, je crois.

THURIOS Caroline (Directrice Générale des Services) :

Non, pas exactement. Dans la mesure où il n'y a qu'une seule candidature, la nomination est immédiate et Madame le Maire donne lecture de la nouvelle composition des commissions.

AFFAIRE N°02 : COMMISSION DE SECURITE – Désignation d'un membre suite à démission (D. 2016-03-02)

Madame le Maire :

Conformément au Décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, dans chaque département, une commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est instituée par arrêté préfectoral.

La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est l'organisme compétent, à l'échelon du département, pour donner des avis au Préfet dans la mise en œuvre de certains de ses pouvoirs de police.

La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité exerce sa mission de conseil dans les domaines suivants:

1. La sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
2. L'accessibilité aux personnes handicapées
3. Les dérogations aux règles de prévention d'incendie et d'évacuation des lieux de travail
4. La protection des forêts contre les risques d'incendie
5. L'homologation des enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives
6. Les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes
7. La sécurité des infrastructures et systèmes de transport
8. Les études de sécurité publique

Le préfet préside la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Sont membres de la commission avec voix délibérative, notamment en fonction des affaires traitées le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui. Le maire peut aussi, à défaut, être représenté par un conseiller municipal qu'il aura désigné.

Par délibération du 23 Avril 2014 avait été désignés pour assurer ces fonctions :

- Monsieur Thierry WITTLIN (Adjoint)
- Madame Laurence CADIEUX (Conseillère Municipale).

Compte tenu de la démission de cette dernière, il convient de procéder à son remplacement.

Je propose la candidature de Mme Brigitte CLARENS.

Madame le Maire :

Mme Brigitte CLARENS, acceptez-vous d'exercer ces fonctions ?

(Accepte)

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et compte-tenu de l'unique candidature déposée pour le poste à pourvoir, Mme Brigitte CLARENS est désignée par le Conseil Municipal pour exercer les fonctions de représentant de la commune à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

INTERCOMMUNALITE

AFFAIRE N°03: TOULOUSE METROPOLE – Approbation du schéma de mutualisation (D.226-03-03)

40

Madame le Maire :

Afin d'assurer une meilleure organisation des services, le législateur impose aux Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'établir un rapport relatif aux mutualisations des services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comprend un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Ce rapport de mutualisation des services doit être transmis, pour avis, à chacun des conseils municipaux des communes membres, qui dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du document pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma doit ensuite être approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à l'issue de cette période de recueil d'avis.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication du Président auprès de son organe délibérant.

La mutualisation constitue un enjeu majeur pour la conduite des politiques publiques menées sur son territoire et des relations instaurées entre l'EPCI et ses communes membres. Pour citer le contenu du rapport de mutualisation « *La mutualisation entre la Métropole et ses communes membres doit renforcer les synergies existantes au service d'un projet de territoire, visant à l'accession de Toulouse Métropole au rang de métropole européenne.* »

Le schéma de mutualisation établi pour TOULOUSE METROPOLE a été mis à votre disposition en Mairie, vous avez donc pu le consulter.

Comme vous aurez pu le voir,

- Il rappelle l'historique de l'intercommunalité sur le territoire, les données budgétaires, l'évolution démographiques et pose le contexte juridique, financier & local
- Il explicite le cadre de la mutualisation : les principes posés pour une mutualisation réussie, les différentes formes que la mutualisation peut revêtir...
- Il pose l'état de l'existant, ainsi que les axes de réflexions sur la période 2016-2020 (par exemple : la vidéoprotection, la gestion de la dette...)

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de schéma de mutualisation des services proposé par Toulouse Métropole et de donner un avis favorable.

RAPPORT DE MUTUALISATION DES SERVICES - ANNEXE MUTUALISATIONS TOULOUSE METROPOLE, COMMUNES et SATELLITES

TM / Communes membres		
Mise à disposition de services (Article L 5211-4-1)	Services Communs (Article L 5211-4-2)	Divers
TM → VT : - Grands Projets - Direction Opérations d'Aménagement - Direction Habitat - Direction Environnement - Direction Planification et Urbanisme (PLU) - Direction Infrastructures Travaux Energies (Direction, Autorité organisatrice Energie) - Direction Mobilité Gestions Réseaux - Direction Accompagnement des Entreprises et du Développement de l'Emploi - Direction Attractivité de l'Europe et du Rayonnement International - Direction des Sports (Fil Vert, Marathon, Gestion Base de Loisirs de Sesquières, Argoulets et Pech David) - Direction Pompes Funèbres et Cimetières VT → TM : - Mission CISP/CLSPD - Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques et Mission Lecture Publique - Direction Développement Social - Direction Politiques de Solidarité (Direction, Fonctions ressources, Domaine Lutte contre les Exclusions) - Direction des Sports (hors Fil Vert, Marathon, BDL Sesquières, Argoulets et Pech David) - Mission Grand Projet de Ville - Direction Gestion des Voies d'Eau - Direction Infrastructures Travaux Energies (Éclairage Public) - Direction Jardins et Espaces Verts Communes → TM - Pôles territoriaux : voirie (Aussonne, Blagnac, Beauzelle, Seilh, Mondonville, Comebarreu).	TM → VT : - Direction des Finances - Cabinet du Président/Maire - Direction de la Communication - Délégation Générale à la Modernisation de l'Administration Générale - Direction Générale Adjointe Finances et Administration Générale - Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées - Direction Commande Publique - Direction Contrôle des Gestions Délégées - Direction des Services Généraux - Mission Pilotage et Coordination des Achats - Direction Systèmes d'Information - Direction Analyses et Etudes de Gestion - Service de la Documentation - Direction Générale Délégée aux Espaces Publics - Direction de la Performance - Délégation à l'Aménagement - Direction Opérations Foncières - Direction Prospective et Stratégie Territoriale - Délégation aux Services Urbains - Pôles Territoriaux - Direction Générale Délégée à la Gouvernance et au Développement Économique - Direction Ressources, de l'Observation et de la Prospective - Mission Prospective - Direction Déchets et Moyens Techniques (Ateliers et Parc Automobile) - Direction Planification et Urbanisme (ADS) VT → TM : - Direction Générale des Services - Cabinet du Maire/Président - Direction de la Communication - Direction Générale Adjointe Tranquillité et Sécurité Publique - Direction Générale Adjointe Affaires Culturelles - Direction Ressources Direction Générale Adjointe Affaires Culturelles - Cellule Communication et Promotion de l'Offre Culturelle - Direction Générale Délégée à la Solidarité, à l'Éducation et aux Sports - Délégation à la Solidarité - Délégation à l'Éducation et aux Sports - Direction Ressources Humaines et Communication Interne - Mission Sécurité - Direction Bâtiments et Énergies - Direction de l'Immobilier	TM → Communes membres adhérentes (article L 5215-27) : - Création, travaux, aménagement ou extension de cimetières (Cugnaux, Fonbeauzard, Launaguet, Lespinasse, Saint-Alban, Saint-Jean, l'Union, Mondouzi, Gagnac sur Garonne) - Colomiers → TM (article L 5215-27) : Accès restaurant administratif Communes membres → TM (article L 5211-4-3) : - Convention de mise à disposition de locaux et moyens – DMT, DSI (Aussonne, Beauzelle, Blagnac, Colomiers, Pibrac, Tournefeuille). TM → Ville de Colomiers (article 61 loi 1984) : - Un vague trimestre TM → communes adhérentes (article 8 Code des Marchés Publics) - Direction de la Commande Publique - groupements de commande

Légende :

Noir : Mutualisations existantes sur la base juridique

Bleu : Mutualisations existantes mais dont le cadre juridique est à modifier (5211-4-2 au lieu de 5211-4-1)

Vert : Proposition de nouvelles mutualisations

**RAPPORT DE MUTUALISATION DES SERVICES - ANNEXE
MUTUALISATIONS TOULOUSE METROPOLE, COMMUNES et SATELLITES**

	Service Courrier Direction Services Généraux Service Entretien Direction Services Généraux Direction des Cuisines Centrales • <u>TM → communes membres adhérentes :</u> Pôles territoriaux : propreté (Aigrefeuille, Aussonne, Beauzelle, Blagnac, Brax, Colomiers, Drémil-Lafage, Flourens, Montirabé, Pibrac, Quint Fonsegrives, Villeneuve Tolosane) Service Autorisation des Droits du Sol (Aigrefeuille, Aucamville, Aussonne, Beaupuy, Beauzelle, Drémil Lafage, Fenouillet, Flourens, Gagnac sur Garonne, Mondonville, Mondouzil, Mons, Pin Balma, Saint Alban, Seilh, l'Union) Service de la Documentation (Blagnac) Direction Systèmes d'Information, Exploitation d'outils informatiques (Blagnac) Direction des Systèmes d'Information Service Géomatique Gestion de la dette Vidéoprotection	
TM / Satellites ou extérieurs		
Article L 5111-1 • <u>TM / SICOVAL :</u> Programme Local d'Insertion et de l'Emploi	Article 5211-4-2 • <u>TM → EPFL :</u> Direction Opérations Foncières, Opérations d'Aménagement, DSI, Direction des Finances, DCP, DAJA, Direction des Services Généraux	MAD individuelle (article 61 loi 1984) • <u>TM → SMAGV MANEO :</u> Direction Politiques de Solidarité Service Aires d'Accueil des Gens du Voyage
		Divers • <u>TM → SMTIC :</u> Mobilité Gestion Réseaux, Direction des Systèmes Informatiques • <u>TM / CC Save Garonne / SITROM :</u> Direction déchets et moyens techniques, collecte OM • <u>SITROM → TM (article L 5211-2-3):</u> Direction déchets et moyens techniques, locaux • <u>TM → SMAGV MANEO (article L 5211-4-3):</u> Direction Politiques de Solidarité Service Aires d'Accueil des Gens du Voyage • <u>TM → Syndicat intercommunal des Eaux de la Montagne Noire :</u> Eau Potable

Y a-t-il des interventions ?

DELAMARCHE Jérôme :

Quand avez-vous reçu ce rapport ? Je suppose que ce n'était la semaine dernière !

Madame le Maire :

Non.

DELAMARCHE Jérôme :

Je demande cela, car il est institué un délai de 3 mois pour réfléchir, or nous n'avons pu le consulter que 3 jours avant le vote.

Madame le Maire :

Je ne pense pas que, même si vous l'aviez eu avant, cela aurait changé quoi que ce soit, puisque nous ne sommes pas directement concernés par cette mutualisation.

VERMERSCH Bruno :

Je souhaiterais savoir s'il serait possible d'avoir le tableau de synthèse en couleur. En effet, il y a une légende établie sur la base de couleurs. La lecture du document est donc difficile de lire lorsque le document est en noir et blanc. Je souhaiterais donc avoir un document exploitable et qu'il soit intégré au compte-rendu.

Madame le Maire :

Bien sûr !

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité avec 15 POUR et 4 ABSTENTIONS (Sabine BOUTEMY, Philippe CHAZALNOEL, Jérôme DELAMARCHE, Stéphanie SERAUD).

AFFAIRE N°04: Loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des Métropoles (MAPTAM) – Transfert des équipements nécessaires à l'exercice des compétences de la Commune de Drémil-Lafage au profit de TOULOUSE METROPOLE (D. 2d6-03-d4)

Madame le Maire :

Conformément à la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des Métropoles (MAPTAM), Toulouse Métropole doit se voir transférer, de plein droit, de la ville de Drémil-Lafage, la pleine propriété des équipements situés sur le territoire de ladite commune qui sont utilisés pour l'exercice des compétences obligatoires. Ces transferts s'opèrent à titre gratuit.

Dans ce cadre, il est proposé le transfert de propriété relatif à trois équipements représentant une superficie globale de 41a95ca environ, identifiés comme pouvant être transférés immédiatement.

Ces équipements sont transférés au titre de la compétence « gestion des services d'intérêt collectifs – assainissement et eau ».

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- 1) D'accepter le transfert gratuit de propriété par la Commune de Drémil-Lafage à Toulouse Métropole des équipements nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines obligatoires, détaillés dans le tableau joint en annexe.
- 2) De m'autoriser à signer tous les actes et documents en relation avec cette opération.

Y a-t-il des interventions ?

DELAMARCHE Jérôme :

Oui. Je n'ai pas la même superficie. En effet dans la délibération il est question de 53a52ca.

Madame le Maire :

Oui, en effet. Nous avons reçu ce jour une actualisation de la surface par TOULOUSE METROPOLE.

Il s'agit des stations d'épurations, des postes de refoulement. Il s'agit d'une obligation. De toute manière cela clarifie les questions de propriété et d'entretien.

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DOMAINE PUBLIC

AFFAIRE N°05: Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) de la Commune de Drémil-Lafage – Présentation, Autorisation de signature et à d'envoi en Préfecture pour validation (D.2d6-08-05)

Madame le Maire :

Je cède la parole à Thierry WITTLIN pour nous présenter cette affaire.

WITTLIN Thierry :

La Loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a posé le principe de la mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public (ERP) de 1^{ère} à 5^{ème} catégories et de toutes les installations ouvertes au public (IOP) à l'horizon du 1^{er} Janvier 2015.

Compte tenu des difficultés et retards pris par les propriétaires ou exploitants dans la mise en accessibilité, le Gouvernement a mis en place le dispositif de l'Agenda d'accessibilité programmée (APAD). L'ADAP est un engagement de la part des propriétaires et exploitants d'ERP ou d'IOP existants à élaborer une programmation pluriannuelle de travaux.

L'élaboration d'un ADAP est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'ERP ou d'IOP dont les établissements ne seraient pas accessibles à la date du 1^{er} Janvier 2015, ce qui était le cas de la Commune de Drémil-Lafage.

L'ADAP est déposé sous forme de dossier en préfecture. Il est soumis, dans un délai de 4 mois à la validation de la Commission « Accessibilité ». L'absence de dépôt est passible de sanctions.

Le délai ordinaire prévoyait le dépôt de l'ADAP en Préfecture avant le 27 Septembre 2015, mais il était également prévu la possibilité de prolongation de ce délai.

La Commune de Drémil Lafage a fait usage de cette possibilité par un courrier adressé en Préfecture le 26/09/2015.

Dans le cadre de ce délai supplémentaire, des travaux importants (notamment de diagnostic) ont été menés avec la société APAVE.

Des réunions de concertation se sont tenues le 16 Juin avec la FNATH (Association représentative des personnes handicapées) et avec les commerçants, artisans et professions libérales qui seraient propriétaires ou gestionnaires d'ERP.

L'agenda d'accessibilité programmée de la Commune, tel que vous avez pu en prendre connaissance, porte :

- sur 18 établissements recevant du public ou installations ouvertes au public
- sur 6 années
- pour un montant global estimé à 104 115€

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

1. d'approuver le dossier d'Agenda d'Accessibilité Programmée ;
2. d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférant, ainsi qu'à adresser les demandes correspondantes en Préfecture.

Y a-t-il des interventions ?

(Pas d'interventions)

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité par 15 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (Sabine BOUTEMY, Philippe CHAZALNOEL, Jérôme DELAMARCHE, Stéphanie SERAUD).

AFFAIRE N°06: RESERVE PARLEMENTAIRE 2016 – Demande de subvention pour l'équipement des locaux scolaires dans le cadre du développement du numérique à l'école et pour l'amélioration du confort des élèves (D.2016-03-06)

Madame le Maire :

Je cède la parole à Thierry WITTLIN pour nous présenter cette affaire.

WITTLIN Thierry :

La Commune de DREMIL-LAFAGE compte deux écoles publiques : l'école maternelle « Maurice Petitcolin » fréquentée par 105 élèves et l'école élémentaire « André Duperrin » fréquentée par 155 élèves. Elle a décidé d'équiper ces locaux scolaires avec de nombreux outils permettant ainsi :

1) À l'école maternelle :

- le déploiement des Environnement Numérique de Travail (ENT) avec l'achat de tablettes et la mise en place d'un réseau WIFI,
- l'amélioration du confort des élèves avec l'achat de matelas pour le dortoir et l'investissement dans des plans inclinés permettant d'améliorer les conditions de sommeil des enfants malades,
- l'amélioration de l'environnement de la salle de motricité avec l'achat d'un tapis de gymnastique utilisable à la fois pour les exercices de réception et d'opposition, puis avec la mise en place de dispositif de protection des poteaux pour améliorer la sécurité des élèves.

2) À l'école élémentaire :

- la création d'une salle de projection avec la mise en place d'un téléviseur grand écran,
- l'équipement d'une classe avec un vidéoprojecteur et son support mural.

A l'issue d'une consultation, les devis suivants ont été retenus :

■ Ecole Maternelle :

1/ Environnement Numérique de Travail (ENT) :

- Devis MANUTAN : achat de tablettes 774.00 € HT
- Devis MISMO : extension du réseau Wi-Fi 1 397.98 € HT

2/ Dortoir :

- Devis LIBECA : achat de matelas 940.08 € HT
- Devis LIBECA : achat de rehausseurs 182.10 € HT

3/ Salle de motricité :

- Devis NATHAN : achat tapis de gymnastique 275.83 € HT
- Devis TRYO SPORT : achat protection de poteaux pour la sécurité des enfants 844.00 € HT

Soit un montant total de 4 413.99 € HT pour l'école maternelle « Maurice Petitcolin »

■ Ecole Élémentaire :

1/ Création d'une salle de projection :

- Devis BOULANGER : achat téléviseur PHILIPS grand écran 415.83 € HT

2/ Equipement d'une classe avec un vidéoprojecteur :

- Devis LACOSTE : achat vidéoprojecteur EPSON 709.00 € HT
- Devis MANUTAN : achat support mur 99.50 € HT

Soit un montant total de 1 224.33 € HT pour l'école élémentaire « André Duperrin »

L'installation de ces équipements est prévue pour la rentrée 2016/2017.

Le plan de financement prévu est le suivant :

AMELIORATION DE L'ACCUEIL DES ELEVES DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE DREMIL-LAFAGE			
DEPENSES		RECETTES	
ECOLE MATERNELLE			
Environnement Numérique de Travail (ENT) :		Subvention Réserve Parlementaire	2 819.16 €
Acquisition de tablettes	774.00 €		
Extension du réseau wi-fi	1 397.98 €		
Dortoir :			
Achat de matelas	940.08 €		
Achat de rehausseurs	182.10 €		
Salle de motricité :			
Achat de tapis de gymnastique	275.83 €		
Mise en place dispositif de protection de poteaux pour la sécurité des élèves	844.00 €	Fonds propres communaux	3 021.91 €
Sous-total Ecole Maternelle	4 413.99 €		
ECOLE ELEMENTAIRE			
Création d'une salle de projection :			
Acquisition d'un téléviseur grand écran	415.83 €		

Acquisition d'un vidéo projecteur	709.00 €		
Acquisition d'un support mural pour vidéoprojecteur	99.50 €		
Sous-total Ecole Elémentaire	1 224,33 €	s/total ...	8 841.07 €
MONTANT TOTAL H.T.	5 638.32 €	F.C.T.V.A. (16.404 %)	924.91 €
T.V.A. (20 %)	1 127.66 €		
MONTANT TOTAL T.T.C.	6 765.98 €	MONTANT TOTAL T.T.C.	6 765.98 €

Ces dépenses d'investissement – pour un montant total de **5 638.32 € HT** – seront imputées au Budget 2016 – Section Investissement – Articles 21312-2183-2184-2188

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- 1) d'approuver le projet d'amélioration de l'accueil des élèves dans les écoles publiques de DREMIL-LAFAGE tel qu'il vous a été présenté,
- 2) de solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la Réserve Parlementaire 2016,
- 3) d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférant.

Y a-t-il des interventions ?

DELAMARCHE Jérôme :

Concernant le devis de MANUTAN. Cela concerne combien de tablettes, quelle marque ?

WITTLIN Thierry :

Il s'agit de 6 tablettes dont le choix a été fait par Mme ANDRE.

DELAMARCHE Jérôme :

Comme pour la réserve parlementaire pour les sénateurs, je découvre une réserve parlementaire pour le Ministère de l'Intérieur. Cette enveloppe sert au clientélisme et je considère qu'elle devrait être restituée dans les caisses de l'Etat.

Il s'agit exactement de la même observation que les fois dernières.

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité par 17 POUR et 2 CONTRE (Philippe CHAZALNOEL, Jérôme DELAMARCHE).

**AFFAIRE N°07: CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE –
Demande de subvention pour la réalisation d'une plateforme aux ateliers
communaux (D. 2d6-03-07)**

Madame le Maire :

Je cède la parole à Thierry WITTLIN pour nous présenter cette affaire.

WITTLIN Thierry :

Les services Techniques de la Commune de DREMIL-LAFAGE sont composés de quatre agents à temps complet. Les agents de ce service assument des missions diverses, notamment l'entretien des espaces verts et des jardins publics, la maintenance des bâtiments communaux et le nettoyage des voiries et espaces publics.

La réalisation d'une plateforme non couverte - d'une surface de 330 m² et attenante aux ateliers communaux implantés à la zone artisanale - permettra de répondre à deux objectifs:

1/ création d'une aire de compostage

Depuis quelques années, la Commune de DREMIL-LAFAGE s'inscrit dans une logique de développement durable. Elle a décidé de réaliser du compost à partir des déchets verts collectés par ses services lors des opérations de tonte ou de taille des arbres et arbustes. Le compost – amendement fertile qui permet d'équilibrer et de nourrir le sol tout en favorisant la croissance des végétaux – constituera une alternative à l'utilisation des engrais chimiques.

2/ stockage de matériaux

Les agents du service Technique sont amenés à réaliser des travaux sur les bâtiments communaux ainsi que des petits travaux de construction. Il convient donc de prévoir une aire sur laquelle seront aménagés un stockage de matériaux (sable, gravier), un stockage de gravats issus des divers chantiers entrepris par leurs soins.

Cette aire de stockage générera des économies et évitera aux agents de multiplier les trajets vers des sociétés de bricolage au fur et à mesure de leurs besoins.

Les dépenses liées à la réalisation de cette plateforme sont estimées à 3 330,00 € HT. Cette dépense d'investissement sera imputée au Budget 2016 - section Investissement - Article 21311.

DEPENSES		RECETTES	
□ réalisation d'une plateforme non couverte (330 m2)	3 330,00 €	Subvention du Conseil Départemental 31 <i>(40 % de 3 330,00 €)</i>	1 332,00 €
Montant H.T.	3 330,00 €	Autofinancement sur fonds propres communaux	2 117,75 €
T.V.A. (20,00 %)	666,00 €	F.C.T.V.A. (16.404%)	546,25 €
Montant total T.T.C.	3 996,00 €	Montant total T.T.C.	3 996,00 €

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

1. de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne la plus élevée possible
2. d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférant.

Y a-t-il des interventions ?

VERMERSCH Bruno :

Qui réalisera la plateforme ? Les services techniques eux-mêmes ? Un prestataire externe ?

WITTLIN Thierry.

La plateforme sera réalisée par la société SGEM au mois de Juillet.

VERMERSCH Bruno :

Un textile de drainage est-il prévu ?

WITTLIN Thierry :

Oui.

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**AFFAIRE N°08 : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE –
Demande de subvention pour des travaux d'étanchéité de la toiture à
l'Eglise St Pierre Es Liens (D.2016-03-08)**

Madame le Maire :

Je cède la parole à Thierry WITTLIN pour nous présenter cette affaire.

WITTLIN Thierry :

Des problèmes d'infiltration récurrents ont été constatés sur une partie de la toiture de l'église Saint Pierre Es Lien de DREMIL-LAFAGE.

Afin de sauvegarder ce patrimoine ancien, la société APPROZINC – spécialisée dans le domaine de la charpente, couverture et zinguerie - a été contactée afin d'établir un diagnostic relatif à l'étanchéité de cette toiture.

Le diagnostic révèle des anomalies importantes au niveau de l'étanchéité de la toiture et préconise le remplacement de liteaux et tuiles ainsi que la reprise d'une partie de la zinguerie.

Le montant estimé de la dépense s'élève à 5 197,00 € H.T. Cette dépense d'investissement sera imputée au Budget 2016 - Article 21318.

45

DEPENSES		RECETTES	
□ dépose de la couverture, pose écran pour étanchéité, remplacement de liteaux, pose de tuiles, pose de couloirs zinc, pose d'une descente pluvial	5 197,00 €	Subvention du Conseil Départemental (40 %)	2 078,80 €
		Autofinancement sur fonds propres communaux	3 305,09 €
Montant H.T.	5 197,00 €	s/Total	5 383,89 €
T.V.A. (20,00 %)	1 039,40 €	F.C.T.V.A. (16,404 %)	852,51 €
Montant total T.T.C.	6 236,40€	Montant total T.T.C.	6 236,40 €

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- 1) de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne la plus élevée possible
- 2) d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférant.

Y a-t-il des interventions ?
(Pas d'intervention)

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**AFFAIRE N°09 : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE –
Demande de subvention pour l’extension du réseau informatique de l’école
élémentaire (D. 2d6-03-09)**

Madame le Maire :

Je cède la parole à Thierry WITTLIN pour nous présenter cette affaire.

WITTLIN Thierry :

Le groupe scolaire élémentaire « André Duperrin » est doté d’une salle multimédia mise à la disposition du corps enseignant et des 155 élèves qui fréquentent cette école publique.

Lors de la création de cette salle multimédia, il avait été prévu un poste informatique pour 3 élèves. A ce jour, afin de favoriser l’initiation de tous les élèves aux outils informatiques dans le cadre des technologies de l’information et de la communication (TIC) prévus dans les programmes officiels de l’éducation nationale, le nombre de postes informatiques ne cesse de croître.

La Collectivité a sollicité de la société PROPHONE, entreprise spécialisée dans ce domaine de compétence, une proposition relative à l’extension du réseau informatique comprenant la fourniture et l’installation du matériel (armoire informatique, câblage, installation de prises complémentaires, cordons de liaisons, ports ...) a été émise.

Le montant estimé de la dépense s’élève à 4 745,00 € HT. Cette dépense d’investissement sera imputée au Budget 2016 – Article 2135

DEPENSES		RECETTES	
Fourniture et installation relatif à l’extension du réseau informatique (armoire électrique, câblage, prises complémentaires, ports, contrôles de conformité, repérage, étiquetage, paramétrage, tests)	4 745,00 €	Subvention du Conseil Départemental (40 %)	1 898,00 €
		Autofinancement sur fonds propres communaux	3 017,63 €
Montant H.T.	4 745,00 €	s/Total	4 915,63 €
T.V.A. (20,00 %)	949,00 €	F.C.T.V.A. (16,404 %)	778,37 €
Montant total T.T.C.	5 694,00 €	Montant total T.T.C.	5 694,00 €

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

1. de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne la plus élevée possible
2. d’autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférant.

Y a-t-il des interventions ?

(Pas d’interventions)

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s’abstient ?

La délibération est adoptée à l’unanimité.

AFFAIRE N°10: Vente de terrain par la Commune de DREMIL LAFAGE à la Famille FOURNIER-SELVA - Lotissement "La Bourdette II" (D.2d6-03-16)

Madame le Maire :

La Commune de Drémil-Lafage a été saisie d'une demande d'acquisition de la part de Frédéric FOURNIER et Ingrid SELVA (*propriétaires de la parcelle riveraine ZH 209 située 6 Impasse des écoles*) concernant une bande de terrain située sur la parcelle cadastrée ZH 85.

Ces derniers souhaitent agrandir leur jardin et réaliser un portail coulissant, dont la construction est rendue actuellement impossible du fait de la géométrie de leur propriété et de l'implantation de leur maison.

La parcelle ZH 85, d'une superficie de 16 974m² correspond au terrain sur lequel se situe l'école élémentaire « André Duperrin ». La bande de terrain à détacher de cette parcelle ZH 85 est actuellement classée en zone UB du Plan local d'Urbanisme et y restera une fois la vente effectuée.

Les prescriptions du PLU concernant cette zone sont les suivantes : « *Toute construction ou installation autre que celles à usage d'équipement public ou d'intérêt collectif (sportifs, éducatifs, sociaux et/ou culturels), ainsi que les équipements et services annexes, logements de fonction, installations et travaux divers qui leurs sont liés sont interdits.* »

Cette parcelle est inoccupée, sans usage ni utilité pour la collectivité. Elle appartient au domaine privé de la commune.

En cas d'accord sur le principe de la cession, le service des Domaines sera saisi pour avis et un document d'arpentage sera établi par un géomètre en vue d'établir le changement de limite de propriété. Les frais de géomètre seront à la charge de la famille FOURNIER SELVA.

A titre indicatif, la cession porterait sur une bande d'une surface d'environ 95m² selon les plans ci-joint (eux aussi établis à titre indicatif).

La superficie définitive sera établie suite à la visite du géomètre.

46



Madame le Maire :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) D'accepter le principe de la vente d'une bande de terrain située sur la parcelle cadastrée ZH 85 à Frédéric FOURNIER et Ingrid SELVA.
- 2) Cette cession interviendra, après l'adoption d'une seconde délibération du Conseil Municipal arrêtant le prix de vente ainsi que la superficie exacte, et au vu de l'avis rendu par les Domaines.

3) De m'autoriser à signer tous actes et documents en relation avec cette opération, et notamment s'agissant de l'établissement du document d'arpentage avec le géomètre.

Y a-t-il des interventions ?

DELAMARCHE Jérôme :

Dans le cadre d'une perspective à moyen ou long terme, je trouve que cette vente d'un terrain communal, même d'une petite surface, est une très mauvaise idée. Tout d'abord cela va créer un « coin » dans la parcelle et cela pourrait empêcher les futures extensions qu'on pourrait imaginer jusqu'au ras de la limite séparative. Ensuite, il me semble indispensable de conserver le maximum de propriété foncière.

Madame le Maire :

Je ne pense pas que cela ait une incidence quelconque vu que cette parcelle se trouve sur le passage de l'épaveuse quand elle va nettoyer le ruisseau « La Roussel ». De plus, à côté de ce terrain, il va y avoir le passage piéton destiné à l'accès à l'école par les enfants.

Par ailleurs, je ne vois pas en quoi cela empêcherait la commune de construire. La parcelle ZH 85 est d'une superficie de 16 974m². Une fois déduite la partie construite pour l'école et le poste de relevage, la superficie restante et inoccupée à ce jour est de 7540 m² environ. La bande de terrain à céder représente 95m² environ. Il restera donc à la commune suffisamment de foncier disponible pour des projets.

DELAMARCHE Jérôme :

Cela dépend quels projets !

47

SERAUD Stéphanie

L'épaveuse passera où après la vente ?

Madame le Maire :

Elle passe déjà puisque c'est nous qui allons vérifier...

SERAUD Stéphanie :

Mais où passera-t-elle du coup ?

Madame le Maire :

Que voulez-vous dire ?

SERAUD Stéphanie :

Vous disiez que la parcelle est utilisée pour le passage de l'épaveuse.

Madame le Maire :

Non, le long de la parcelle. Vous n'avez qu'à vous rendre sur place. Vous constaterez que vous avez le ruisseau et un passage suffisant pour l'épaveuse qui nettoie la partie du lotissement située au niveau du début du lotissement. Pour le reste, l'entretien nous incombe.

SERAUD Stéphanie :

Je ne comprends pas. Sur la parcelle à vendre, il n'y a pas le ruisseau...

Madame le Maire :

Le passage est situé entre le mur de la propriété et le ruisseau.

DELAMARCHE Jérôme :

Nous n'avons pas beaucoup de foncier, il nous faut le conserver.

Madame le Maire :

95m² excusez-moi, mais ce n'est rien. Cela n'empêchera pas la commune de faire ce qu'elle souhaite. Vous êtes libres de voter POUR ou CONTRE.

SERAUD Stéphanie :

On est aussi libre d'exprimer notre opinion !

Madame le Maire :

Tout à fait. Je vous réponds simplement.

SERAUD Stéphanie :

Les autres propriétaires riverains pourraient eux aussi exprimer la même demande vu que les parcelles sont petites.

Madame le Maire :

Je ne pense pas. Les terrains dont vous parlez sont de 850m² à 900m². Les constructions ont déjà été faites, elles ne peuvent pas être changées.

Nous sommes là sur un cas spécifique.

En tout cas, si les autres colotis le demandent, sachez que nous avons une réponse à leur apporter, puisque les autres parcelles se situent en proximité du ruisseau et qu'un maintien de 6 ou 7 m est prescrit. Vous n'avez qu'à consulter le plan local d'urbanisme.

VERMERSCH Bruno :

J'ai été voir sur place et j'ai constaté la problématique de ce riverain. Il a des difficultés pour rentrer. Il a besoin d'un minimum. Il avait demandé 193m². Nous ne sommes pas sur cette superficie, mais sur une surface minimale, je dirais même plus vitale pour lui, afin qu'il puisse rentrer dans sa propriété. Cela ne va pas non plus dénaturer la parcelle communale. D'autant que les projets sont très hypothétiques et qu'on ne sait pas encore lesquels.

Je pense qu'il faut entendre ce besoin et y répondre, dès lors que ça ne dénature pas...

DELAMARCHE Jérôme :

Oui, mais il avait un architecte.

SERAUD Stéphanie :

Il connaissait sa parcelle quand il l'a achetée.

Madame le Maire :

Je suis tout à fait d'accord avec vous, Madame. Cependant, j'étais dans le notariat, et je sais qu'il est très possible aussi que l'architecte puisse commettre des fautes. Si le client ne comprend pas ou ne connaît pas, il peut ne se rendre compte de l'erreur qu'une fois la maison construite. Nous n'allons pas les blâmer et les empêcher de faire ce portail, juste parce qu'un architecte ou quelqu'un d'autre a fait une erreur... Non !

SERAUD Stéphanie :

Il n'est pas obligé non plus d'avoir un portail coulissant.

Madame le Maire :

Même un portail classique n'est pas envisageable. Allez-y ! Vous constaterez la configuration du terrain.

C'est un peu la même chose qu'en 1972 au Lotissement « Le coteau de France » et je suis bien placée pour en parler. Les passages étaient étroits. Nous avons dû acheter des bandes de terrains aux voisins qui en avaient davantage afin de créer les accès.

DELAMARCHE Jérôme :

Sauf qu'il ne s'agissait pas d'un terrain communal.

Madame le Maire :

Excusez-moi, mais c'est pareil ! C'est du domaine privé de la commune. Si la Commune souhaite le vendre à un administré pour lui rendre service, elle le peut parfaitement.

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité par 15 VOIX POUR et 4 CONTRE (Sabine BOUTEMY, Philippe CHAZALNOEL, Jérôme DELAMARCHE, Stéphanie SERAUD).

AFFAIRE N°11 : CIMETIERE – Avenant à la convention de permutation d'une concession cimetière (D. 2016-03-M)

Madame le Maire :

Par délibération en date du 04 juillet 1990, le Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE a décidé de céder, à titre gratuit, à Mme CHAMAYOU Noëlle, domiciliée 2 route de Gauré à DREMIL-LAFAGE, une concession de terrain au cimetière de DREMIL-LAFAGE (N° de plan 179).

Cette cession s'est faite en contrepartie de la rétrocession à la Commune par la famille CHAMAYOU d'une concession de terrain située au cimetière de Montauriol. Une convention de permutation a été signée.

Par courrier en date du 11 avril dernier, Mme CHAMAYOU Noëlle souhaiterait qu'une concession lui soit octroyée dans la continuité des concessions délivrées à ce jour en lieu et place de la concession qui lui a été réservée et qui correspond à l'emplacement N° 179 dans la mesure où cette concession est isolée au milieu du cimetière.

Il est à noter qu'à ce jour, la concession correspondant au N° de plan 179 est toujours libre de tout corps et de tout monument funéraire.

Pour faire droit à cette demande, il convient donc de modifier la convention signée en 1990 pour ce qui est de son article 4. L'article serait modifié comme suit : « La Commune de DREMIL LAFAGE lui octroie, en échange et dans les mêmes conditions, une concession à perpétuité au cimetière de DREMIL LAFAGE (nouveau cimetière Eglise de Drémil Lafage) – Concession N° 179 108 ».

Sous réserve de l'avis favorable du Conseil Municipal portant rectification de la convention de permutation de terrain qui avait été signée entre les parties le 20/07/1990, je serai amené à prendre un Arrêté Municipal attribuant une concession à Mme CHAMAYOU Noëlle dans la continuité des concessions délivrées à ce jour (à savoir attribution de l'emplacement N° 108).

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- 1) D'accepter la permutation entre l'emplacement N°179 et N°108 d'une concession délivrée au cimetière de Drémil-Lafage à Mme Noëlle CHAMAYOU
- 2) D'accepter la modification de la convention de 1990
- 3) De m'autoriser à signer tous actes et documents en relation avec cette opération.

Y a-t-il des interventions ?
(Pas d'intervention)

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ECLAIRAGE PUBLIC

AFFAIRE N°12: SDEHG – Modification du réseau d'éclairage public et pose d'horloges astronomiques dans divers secteurs (D. 2d6-03-12)

Madame le Maire :

Je cède la parole à Bruno VERMERSCH pour nous présenter cette affaire.

VERMERSCH Bruno :

Suite à la demande de la commune du 9 Juin 2015 concernant la rénovation de l'éclairage public et la pose d'horloges astronomiques dans divers secteurs, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération.

L'opération consiste en la:

*Rénovation des commandes avec installation d'une horloge astronomique : P15 Millères, P28 Hameau 1, P29 Hameau 2, P26 Le coteau du Pasteller, P27 Hameau de Lafage, P25A Sauveterre, P23 l'Auriol, P24 l'Auriol2, P13 le Pigeonnier 1, P16 le Pigeonnier 2 et P14A le Château

- Sur P15 Millères : reprise des 4 PL (291 à 294) de la RD 50 sur le réseau du PB Cimetière à partir du PL N° 295 (60 m de tranchée)
- Sur P28 Hameau 1 : reprise de 5 points lumineux qui éclairent le petit giratoire d'accès au lotissement (N°177 à 182) par le PL N°176 du P4 Montauriol (40 m de tranchée avec traversée chaussée)
- Sur P26 Le coteau du Pasteller : séparation du départ chemin de l'escande qui restera allumé et des voies du lotissement avec extinction
- Sur P25A Sauveterre : reprise des PL N°418, 419, 420, 370 à 377, 330, 331, 332, 334, 262, 264, 273, 688, 690, 691 par création d'une nouvelle commande située au niveau des vestiaires du stade sur la descente du réseau aérien basse tension (100 m de tranchée environ)
- Sur P13 le Pigeonnier 1 : reprise de 4 PL N° 578, 579, 583, 582 sur la commande P13E (20 m de tranchée avec traversée chaussée)

Cette opération permettra de procéder à l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal et de résoudre les problèmes techniques dont nous vous avons fait part lors du dernier conseil municipal.

Compte-tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

☐ TVA (récupérée par le SDEHG)	6 496 €
☐ Part SDEHG	24 000 €
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	10 754 €
Total	41 250 €

Avant d'aller plus loin dans les études, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- 1) D'approuver l'avant-projet sommaire
- 2) De décider de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG
- 3) De m'autoriser à signer tous actes et documents en relation avec cette opération.

Y a-t-il des interventions ?

SERAUD Stéphanie :

Quelle est l'utilité de ces horloges ?

Madame le Maire :

Ces horloges sont nécessaires pour l'extinction de l'éclairage public la nuit. Par ailleurs, le problème qui se pose sur la commune est que l'éclairage des lotissements a été raccordé à l'éclairage public des routes départementales. Nous souhaitons donc réaliser des travaux afin que l'éclairage public sur les routes puisse être maintenu et que l'éclairage des lotissements soit éteint. Sans ces horloges, ce n'est pas possible.

SERAUD Stéphanie :

Donc à terme il va être procédé à l'extinction de tous les lotissements.

Madame le Maire :

Oui ! Seul sera maintenu l'éclairage des voies centrales ou structurantes.

Comme vous le savez et comme nous l'avons déjà dit lors d'un précédent Conseil Municipal, nous avons procédé à un test au Coteau de France. Ce test a été positif. Comme nous nous y étions engagé dans le courrier adressé aux colotis, une communication serait faite sur la Newsletter et sur le site de la Commune, ce qui a été fait.

Le SDEHG ainsi que la Gendarmerie ont été associés à ce test.

Désormais nous passons aux travaux de rénovation nécessaires. Je rappelle que cela permettra des économies.

A terme sera envisagé le remplacement des éclairages par des LED.

DELAMARCHE Jérôme :

Et le retour sur investissement, il est dans combien de temps ?

COUSI Jean-Paul :

12 à 18 mois

DELAMARCHE Jérôme :

Sur la base de la part communale et des 10 750€ de travaux, mais pas sur les 41 250€.

COUSI Jean-Paul :

Oui

Madame le Maire :

Oui, il faut se baser sur ce que la Commune paye !

DELAMARCHE Jérôme :

Il y a tout de même plus de 40 000€ d'argent public sur ces travaux.

Madame le Maire :

Mais ce n'est pas de l'argent communal.

MARTINIERE Jean-François :

Dans tous les cas, et quelle que soit la temporalité, nous faisons faire des économies sur les deniers publics : à court terme pour notre commune et à moyen terme pour le SDEHG.

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

49

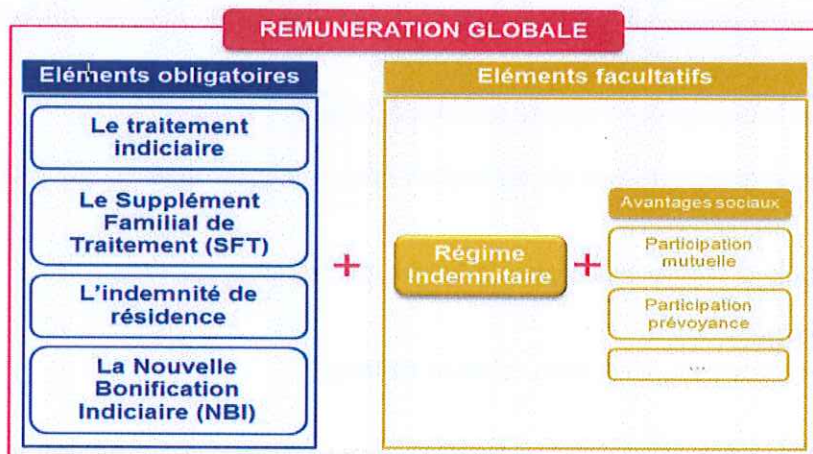
AFFAIRE N°13: CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE GARONNE – Mission relative à la refonte du régime indemnitaire (D.246-03-13)

Madame le Maire :

Je cède la parole à Jean-François MARTINIERE pour nous présenter cette affaire.

MARTINIERE Jean-François :

Comme vous le savez, la rémunération des agents territoriaux se compose d'éléments obligatoires (*traitement indiciaire, Supplément Familial de Traitement (SFT), Nouvelle Bonification Indiciaire...*) et d'éléments facultatifs (*Régime indemnitaire...*).



Pour ce qui est du régime indemnitaire mis en place sur la Commune de Drémil-Lafage, le dispositif est ancien, voire même obsolète. Il a été construit sur une succession de délibérations adoptées entre 1992 et 2009. Il s'articule autour d'une prime de vacances, d'une prime de fin d'année, d'une prime d'encouragement, de primes de sujétions et d'une prime « police ».

Malgré leur appellation, ces primes revêtent un caractère « forfaitaire » qui ne permet pas ni de valoriser le travail des agents, ni de favoriser leur motivation, ni de reconnaître les fonctions particulières exercées.

Dans un but de simplification et d'harmonisation du paysage indemnitaire, le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Cette prime dont la vocation est de remplacer toutes les autres préexistantes, comporte ainsi deux volets :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), optionnel, pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Considérant les objectifs de ce RIFSEEP et l'insatisfaction quant au régime indemnitaire actuel, il est souhaité une refonte et la mise en place d'un RIFSEEP, avec une mise en application en 2017.

Dans le cadre de cette mise en place, il est proposé de faire appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) qui dispose d'un service « Méthodes et Outils de Gestion des Ressources Humaines » (mission optionnelle).

Ce service propose dans un premier temps, un diagnostic du régime indemnitaire, qui consiste en une analyse structurelle (par filière, catégorie, service, ...) et par niveau de responsabilités, puis dans un second temps une proposition d'un nouveau régime indemnitaire adapté à la politique des ressources humaines de la collectivité.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales (les modalités d'intervention) ainsi que le tarif correspondant. Le coût de la mission est de 2300€ (deux mille trois cent euros).

Un projet de convention a été établi par le CDG31.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

1. D'approuver le processus de refonte du régime indemnitaire actuel et son remplacement par un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).
2. De valider l'accompagnement technique par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne.
3. D'approuver le projet de convention joint en annexe et de m'autoriser à la signer
4. De me charger de l'exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des interventions ?

VERMERSCH Bruno :

Je rappelle que le sujet avait été évoqué depuis longtemps et que le passage par le Centre de Gestion permettra de recourir à un organisme extérieur, expert et autonome. Ce qui est important.

So

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°14: PERSONNEL TITULAIRE - PERSONNEL TITULAIRE – Créations de postes dans le cadre d'avancements de grades (D.2016-03-14)

Madame le Maire :

Je cède la parole à Jean-François MARTINIERE pour nous présenter cette affaire.

MARTINIERE Jean-François :

Il est nécessaire de créer deux emplois, afin de nommer les agents ayant obtenus un avancement de grade, à savoir :

- 1 Emploi permanent d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, à temps non-complet (30/35^{ème})
- 1 Emploi permanent de Brigadier de police à temps complet

Je vous rappelle:

- ➔ que l'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois,
- ➔ qu'il a lieu d'un grade au grade immédiatement supérieur,
- ➔ que les modalités d'accès à un grade sont fixées par le statut particulier du cadre d'emplois.

S'agissant des avancements au choix, la procédure est la suivante : L'autorité territoriale sélectionne, après avis de la CAP, les fonctionnaires dont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle justifient l'accès au grade supérieur. Le choix s'opère parmi l'ensemble des fonctionnaires qui remplissent les conditions fixées par le statut particulier du cadre d'emplois

(fonctionnaires promouvables). Les fonctionnaires retenus sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement. Les fonctionnaires sont nommés, sous réserve de création des emplois par le Conseil Municipal.

Ce type d'avancement de grade au choix est facultatif.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- 1) D'approuver la création des emplois permanents suivants, et cela à compter du 1^{er} Juillet 2016 :
 - 1 Emploi permanent d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, à temps non-complet (30/35^{ème})
 - 1 Emploi permanent de Brigadier de police à temps complet
- 2) De me charger de l'exécution de la présente délibération, et notamment de procéder aux nominations correspondantes ;
- 3) La dépense est inscrite au BP 2016 de la Commune de Drémil Lafage (Chapitre 012).

Y a-t-il des interventions ?

(Pas d'intervention)

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°15: MISSIONS ITINERANTES – Création d'une indemnité forfaitaire pour déplacement à l'intérieur de la résidence administrative (D.2016-03-15)

Madame le Maire :

Je cède la parole à Jean-François MARTINIERE pour nous présenter cette affaire.

MARTINIERE Jean-François :

Les agents territoriaux d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Les déplacements effectués par les agents à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative peuvent donner lieu à versement d'une indemnité forfaitaire s'il est établi que ces agents exercent des fonctions essentiellement itinérantes.

Il vous est proposé de vous prononcer pour la fixation de la liste des fonctions « itinérantes », ainsi que le taux d'indemnité afférente à ces fonctions.

CHAMP D'APPLICATION - LISTE DES FONCTIONS DITES « ITINERANTES »

Sur la Commune de Drémil-Lafage, l'ensemble des postes ouvrant droits à l'indemnité forfaitaire de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative sont :

Service	Profil de poste	Type de déplacement
Ecole-Entretien	Agent d'entretien	Déplacements sur tous les sites de nettoyage (<i>locaux administratifs, ateliers techniques, locaux mis à disposition des associations...</i>)
Services Techniques	Responsable du service	Déplacements divers sur tous les bâtiments communaux et sur les différents chantiers (<i>pour le suivi des prestataires, l'établissement des devis...</i>)

Au début de chaque année, il appartiendra à chaque agent de présenter une attestation d'assurance couvrant les trajets professionnels en cours de validité.

TAUX DE L'INDEMNITE AFFERENTE A CES FONCTIONS

Le montant de l'indemnité forfaitaire de frais de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative sera déterminé :

- ➔ En fonction des déplacements que l'agent – tout statut confondu (fonctionnaire, stagiaire, contractuel, à temps complet, non complet ou partiel) – occupant un poste « itinérants » aura réellement effectué avec son véhicule personnel
- ➔ En fonction des taux maximum définis ci-après
- ➔ En aucun cas, l'indemnité forfaitaire ne pourra dépasser le plafond annuel de 210€ fixé de façon réglementaire

Service	Profil de poste	Taux maximum de l'indemnité
Ecole-Entretien	Agent d'entretien	100% (soit 210€ par an)
Services Techniques	Responsable du service	50% (soit 105€ par an)

Le paiement de cette indemnité interviendra soit à la fin de chaque année pour les fonctionnaires, soit à la fin du contrat pour les contractuels.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- D'adopter les modalités de remboursement des frais de déplacement tels qu'ils vous ont été proposées.
- Ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} Juillet 2016.
- Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Y a-t-il des interventions ?

DELAMARCHE Jérôme :

Est-il normal que ce soit les employés qui produisent une attestation d'assurance pour les trajets professionnels ? N'est-ce pas à la Commune de les couvrir ?

MARTINIERE Jean-François :

A partir du moment où il s'agit de l'utilisation d'un véhicule personnel, il appartient à l'agent de produire l'attestation d'assurance. C'est le même système que dans le privé.

COUSI Jean-Paul :

Il n'y a généralement pas de surcoût.

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE

AFFAIRE N°17: Avenant N°1 à la convention de délégation de service public – approbation & autorisation de signature (D. 2016-03-17)

Madame le Maire :

Je cède la parole à Jean-Marc ROCACHER pour nous présenter cette affaire.

ROCACHER Jean-Marc :

Comme vous le savez, il a été conclu avec l'Association Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud, une convention de délégation de service public pour la mise en œuvre de la politique Enfance-Jeunesse de la Commune de Drémil-Lafage pour une durée de 4 ans (à compter du 1er Octobre 2015).

Dans le cadre de la gestion du service et pour l'exécution de ses différentes missions, la Commune met à disposition du Déléataire des locaux (articles III-1 et suivants de la convention de délégation de service public).

Ces locaux se situent dans l'enceinte des groupes scolaires maternelle et élémentaire.

S'agissant de l'école maternelle « Maurice Petitcolin », une discussion a été menée entre l'équipe enseignante de l'école maternelle (représentée par la Directrice, Mme Caroline ANDRE) et le délégataire. Afin de recentrer les activités de chacun, et par là même de mieux identifier les parties « Ecole » et les parties « Accueil de loisirs », le principe d'un échange de salles a trouvé entre les parties.

L'échange consiste :

- ✓ En une permutation des bureaux entre celui de la « Directrice » (situé au RDC) et celui tenant lieu de bureau administratif (situé au 1er étage)
- ✓ En une permutation des salles d'activité entre celle dénommée « Salle d'exercice 1 » (utilisée comme Salle des maîtres et située au RDC) et celle tenant lieu de « Salle Principale d'accueil et d'activité » (située au 1er étage)

Pour entériner cet échange, il convient de mettre à jour les annexes 2 et 3 de la convention de délégation de service public.

Cette modification des annexes est également l'occasion d'actualiser la mise à disposition pour ce qui est de la salle tenant lieu de bureau pour l'équipe d'animation située au RDC de l'école. Le délégataire a fait savoir son absence d'utilité pour le service. Cette pièce sera donc sortie de la liste des bâtiments concernés par la mise à disposition.

Le projet d'avenant N°1 vise à modifier les annexes en question. Vous avez été destinataire de cet avenant qui n'entraîne aucune incidence financière sur la convention. Vous avez donc pu en prendre connaissance.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- 1) D'approuver l'avenant N°1 à la convention de délégation de services publics et de m'autoriser à le signer
- 2) De me charger de l'exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des interventions ?

SERAUD Stéphanie :

La surface est-elle équivalente ?

Madame le Maire :

Oui absolument.

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°18: REGLEMENT INTERIEUR DES STRUCTURES ENFANCES JEUNESSE ALAE/ALSH – Année 2016/17 – Approbation (D.2d6-03-18)

Madame le Maire :

Je cède la parole à Jean-Marc ROCACHER pour nous présenter cette affaire.

ROCACHER Jean-Marc :

Comme il est de coutume, vous êtes appelés à vous prononcer pour approuver les dispositions du règlement intérieur des Accueils de Loisirs (ALAE/ALSH) applicables à compter de la rentrée de Septembre 2016.

Le règlement a été élaboré en lien avec l'association Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud. Il vous a été adressé en annexe du projet de délibération. Vous avez pu donc en prendre connaissance.

Comme d'ordinaire, ce règlement définit les conditions de fonctionnement de la structures (modalités d'inscription, de réservation, de désistement, de paiement...).

LES CHANGEMENTS :

- ➔ Actualisation des tarifs comme suite à la négociation menée avec les candidats lors de la procédure de conclusion de la DSP.
- ➔ Sur les conditions d'annulation (délai réduit à 48 heures ouvrées)
- ➔ Rappel des aides susceptibles d'être perçues par les familles
- ➔ Des reformulations

52

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement intérieur applicable aux accueils de loisirs (ALAE et ALSH) maternel et élémentaire (ci-après annexé) ;

Y a-t-il des interventions ?

(Pas d'intervention)

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°19: SEJOURS ETE 2016 – Approbation des tarifs (D.2d6-03-19)

Madame le Maire :

Je cède la parole à Jean-Marc ROCACHER pour nous présenter cette affaire.

ROCACHER Jean-Marc :

Pour plus de lisibilité, il a été acté dans le règlement intérieur des accueils de Loisirs ALAE/ALSH que « Le prix du séjour varie en fonction des coûts mais dans tous les cas sera plafonné à 400 €, modulés en fonction du quotient familial et validé par le conseil municipal. »

Suivant cette nouvelle règle et sur la proposition de l'Association Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud, une proposition de grille tarifaire a été établie pour les séjours organisés cet été.

SEJOUR : du 6 au 8 Juillet

Ce séjour est à destination des plus jeunes de 4 à 6 ans, en partenariat avec L'Ime de MONS qui les accueillera.

Le groupe dormira sous tente mais pourra bénéficier de toutes les commodités de l'Ime, à savoir : cuisine et douche.

La ferme pédagogique est sur place.

Les parents pourront amener leurs enfants directement sur site et découvrir l'environnement dans lequel leur enfant vivra ces 3 journées.

SEJOUR : du 11 au 16 Juillet

Ce séjour est à destination des élémentaires de 7 à 11 ans avec brevet de 25 mètres nage obligatoire.

Il s'agit d'un séjour orienté principalement sur le surf à SOULAC SUR MER, mais aussi seront organisées des activités : tir à l'arc, Vtt, baignade, visite naturaliste, sentier dunaire, sur place: Pingpong, Beach volley.

Les enfants seront sous tentes en pension complète.

SEJOUR : du 18 au 22 Juillet

Ce séjour se déroulera à SERENAC pour les 7/11 ans avec comme principale activité le canoë mais aussi d'autres activités seront mises en place : Equitation, Vtt, course d'orientation nature, sur place: piscine, pingpong, basket, foot, baby-foot

Un brevet de natation est nécessaire. Les enfants seront hébergés en bungalios en pension complète.

SEJOUR : du 18 au 22 Juillet

Ce séjour est proposé à l'attention des Jeunes (pour les 11/17 ans) et se déroulera à SAINT FERREOL.

Il s'agit d'un séjour multi activités avec au choix moto ou équitation et activités nautiques pour tous l'après-midi.

Le groupe sera au camping avec tente et mobil home en gestion autonome pour les repas.



Proposition de séjours Enfance et Jeunesse pour l'été 2016



Séjour du 6 au 8 juillet 2016				
Hébergement	Sous tentes	Séjour premier départ avec les copains à Mons (31)		
3 jours en gestion libre	2 nuits	Nourrissage et pansage des animaux, ballade avec les ânes, grand jeux de nature, activité créatives ,Atelier cuisine des grands chefs, veillées avec guitare et chants,		
12 enfants	Pour les enfants de 4 à 6 ans	Quotients Familiaux	TARIF	Séjour mutualisé entre Bourg St Bernard, Drémil-Lafage, Sivom du Faget, Préserville en partenariat avec l'Ime de Mons,
		0-625	55,00 €	
		626-1001	70,00 €	
		1002 et plus	85,00 €	
Séjour du 11 au 16 juillet 2016				
Hébergement	Sous tentes	Séjour surf à Soulac sur Mer (33)		
6 jours en pension complète	5 nuits	Surf, tir à l'arc, Vtt,baignade, visite naturaliste, sentier dunaire,sur place: Ping pong, Beach volley,		
24 enfants	Pour les enfants de 7 à 11 ans	Quotients Familiaux	TARIF	Séjour mutualisé entre Bourg St Bernard, Drémil-Lafage, Sivom du Faget, Préserville
		0-625	305,00 €	
		626-1001	320,00 €	
		1002 et plus	335,00 €	
Séjour du 18 au 22 juillet 2016				
Hébergement	Sous bungalii	Séjour multisports pleine nature à Sérénac (81)		
5 jours en pension complète	4 nuits	Canoë, Equitation, Vtt, course d'orientation nature, sur place: piscine, ping pong, basket, foot, baby foot		
16 enfants	Pour les enfants de 7 à 11 ans	Quotients Familiaux	TARIF	Séjour mutualisé entre Bourg St Bernard, Drémil-Lafage, Sivom du Faget, Préserville
		0-625	229,00 €	
		626-1001	244,00 €	
		1002 et plus	259,00 €	
Séjour du 18 au 22 juillet 2016				
Hébergement	Sous tentes	Séjour jeunesse multisports Saint Ferréol (31)		
5 jours en auto gestion au camping	4 nuits	Moto ou équitation et Activités nautiques (catamaran, kayak, canoë ou planche à voile) Sur place: Ping pong, baignade, ballade, barbecue, pétanque,		
8 jeunes	Pour les jeunes de 11 à 17 ans	Quotients Familiaux	TARIF	Séjour organisé par le service jeunesse de Drémil-Lafage, avec financement possible par le biais d'un VVV
		0-625	295,00 €	
		626-1001	310,00 €	
		1002 et plus	325,00 €	
	Les aides de la caf	Aide alsh	Aide Séjour	Aide accordée aux familles: montant par jour et par enfant à déduire des tarifs appliqués
	0-400	5,00 €	18,00 €	
	401-600	4,00 €	12,00 €	
	601-800	3,00 €	10,00 €	

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la grille tarifaire telle qu'elle vous a été présentée.

Y a-t-il des interventions ? (*Pas d'intervention*)

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES, INFORMATIONS DIVERSES

Information sur la modification simplifiée du PLU de la Commune de Drémil Lafage

Madame le Maire :

J'ai le plaisir de vous informer que la modification simplifiée du PLU de la Commune de Drémil-Lafage est désormais opposable aux tiers.

Le projet envisagé sur la zone AUF va donc désormais pouvoir commencer. Ce projet consiste en la création d'une résidence paramédicale pour les seniors.

La première étape de la mise en œuvre de ce projet sera l'échange de parcelles, dans la mesure où la condition suspensive posée dans l'acte est levée.

Information sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH) et sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)

Madame le Maire :

Je tenais tout particulièrement à faire cette information. Comme vous le savez ces deux documents sont en cours d'élaboration et ont vocation à entrer en application en 2019.

- Le PLUi-H, Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat est un document de planification et d'urbanisme réglementaire qui définit un projet urbain, fixe les grandes orientations d'aménagement et d'habitat du territoire
- Le RLPI, Règlement Local de Publicité intercommunal est un document destiné à adapter localement la réglementation nationale de la publicité, des enseignes et pré enseignes afin de protéger le cadre de vie, le patrimoine et les paysages.

Concernant le PLUIH :

L'enjeu majeur du PLUIH est celui de construire une métropole agréable à vivre pour ses 900 000 habitants et ses entreprises.

De façon plus précise, cet enjeu majeur se décline sur plusieurs points :

- Intégrer le changement climatique dans chacun des projets et chacune des actions
- Maintenir l'attractivité et la croissance en misant sur la qualité de vie pour tous
- Economiser le foncier en mettant en œuvre la densité modérée
- Favoriser la mobilité et les échanges pour conforter la cohésion sociale

Ces enjeux se sont exprimés au moment du diagnostic sur lequel vous avez pu faire connaître votre opinion et vos observations par l'intermédiaire du cahier de concertation N°2, du registre numérique ou lors de la réunion publique organisée le 14/06 à Balma.

Je vous rappelle que le calendrier d'élaboration du PLUIH est le suivant :



S4

Dans le cadre de la concertation, fin Septembre – Début Octobre, les communes membres seront saisies pour avis sur le PADD et un débat en Conseil Municipal.

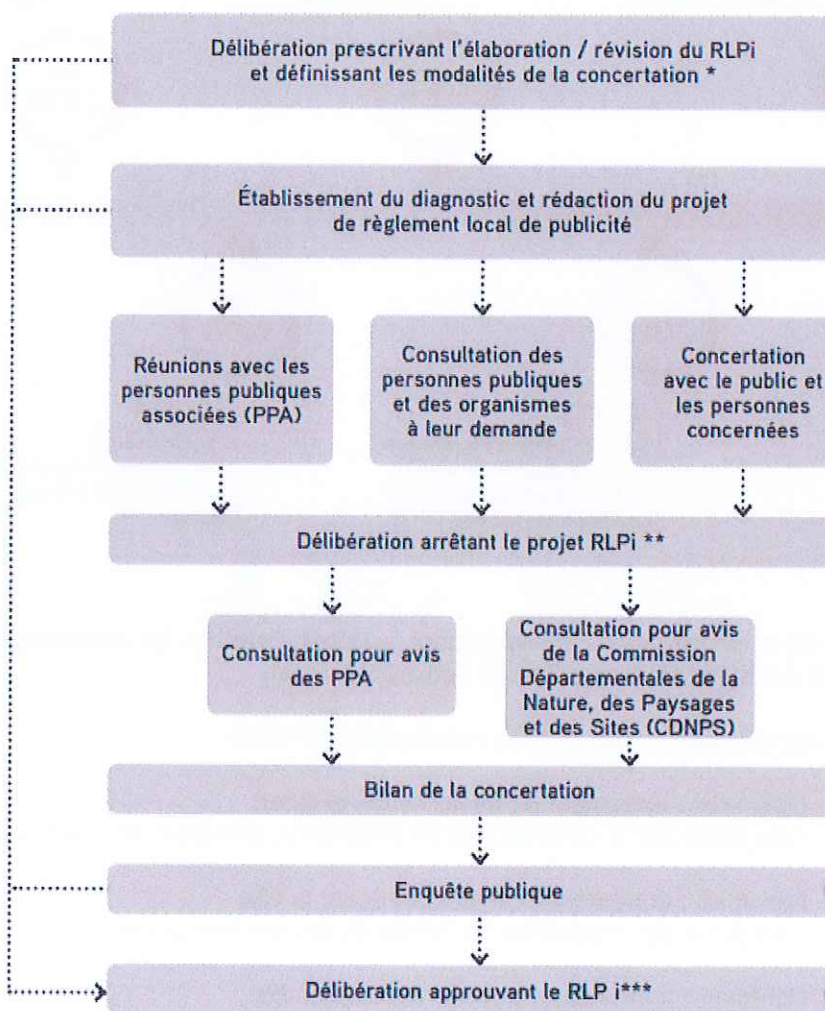
D'ores et déjà, apparaissent 3 axes dans la construction du PADD :

- 1) Optimiser : autrement dit mieux se développer.
Cela passe par la cohérence entre urbanisme, transport, équipements et énergie
- 2) Proximité : autrement dit mieux pratiquer la ville
Cela passe par rapprocher les habitants des services quotidiens
- 3) Cohésion : autrement dit mieux vivre ensemble
Cela passe par créer plus de lien social pour une métropole apaisée, responsable et accueillante

Concernant le RLPI :

Les grandes étapes de l'élaboration du document sont les suivantes :

6 SCHEMA D'ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (Art. L. 123-6 à L. 123-13 du code de l'urbanisme et Art. L. 581-14-1)



Pour l'instant, TOULOUSE METROPOLE est au stade d'établissement du diagnostic.

Une réunion d'information est organisée le Mercredi 29 juin 2016 à 20h30 - Salle Garonne - Siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse.

Tout comme pour le PLUIH, dans le cadre de la concertation vous avez la possibilité de vous exprimer par le biais du registre dématérialisé.

Un débat en Conseil Municipal devrait avoir lieu durant l'Automne.

Dans tous les cas, tant pour le PLUIH que pour le RLPI, j'invite tous ceux qui souhaitent en savoir plus, qu'il soit élu ou administré :

- ✓ A consulter les documents accessibles depuis le site internet de TOULOUSE METROPOLE (<http://www.toulouse-metropole.fr/-/votre-avis-aujourd-hui-votre-metropole-demain-redirect=%2F>)
- ✓ A s'abonner à la Newsletter de la Commune, nous y relayons les grandes informations dans ce support de communication
- ✓ A consulter notre site internet (notamment les actus)

Par ailleurs, une exposition sera mise en place sous peu dans la salle du Conseil Municipal.

Information sur le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse

Monsieur ROCACHER :

Je tenais à prendre la parole pour vous indiquer que l'année 2016 consiste, pour la Commune de Drémil-Lafage, en une année de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Ce contrat est un document majeur pour la Commune.



Le contrat enfance jeunesse

Quelles finalités ?

- Favoriser une meilleure conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans
- Harmoniser la réponse aux besoins des familles par un soutien institutionnel aux territoires les moins bien servis
- Favoriser la qualité de l'offre en particulier par le respect des principes d'universalité, d'adaptabilité, d'équité, d'accessibilité et de qualité des activités

2. Principes du CEJ

14

55



Le contrat enfance jeunesse

- Un financement s'appuyant toujours sur le développement de l'offre
- Un nouvel objectif en faveur du développement des services en direction des publics fragilisés
- Un renforcement du pilotage et de la coordination
- Un financement prévisionnel contractualisé
- Des enveloppes départementales limitatives induisant des priorités

2. Principes du CEJ

15

Ce renouvellement s'opère bien-entendu en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et selon un calendrier fixé par leur soin.



CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ECHEANCIER 2016

Votre Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est arrivé à échéance au 31/12/2015 et vous souhaitez le renouveler, ou votre CEJ est en cours et vous envisagez la signature d'un avenant.

**Les étapes de la démarche contractuelle
avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne.**

ECHEANCES	TACHES
ETAPE 1 : PROCESSUS DE BILAN/EVALUATION ET DIAGNOSTIC CEJ	
JANVIER A MAI 2016	Réunions du comité de pilotage territorial Bilan / évaluation CEJ précédent Diagnostic des nouveaux besoins Élaboration du schéma de développement
ETAPE 2 : TRANSMISSION DES DONNEES FINANCIERES pour LIQUIDATION PSEJ 2015	
31 MARS 2016	Date limite de transmission à la Caf : * des données financières et d'activités 2015, par le(s) gestionnaire(s), pour tous les équipements bénéficiant d'une prestation de service ordinaire (PSO), * d'une attestation de réalisation et d'un compte de résultat par la collectivité pour les ludothèques, postes de coordination, formations BAFA/BAFD, actions d'ingénierie PEDT et des factures si intervention d'un prestataire pour la mise en œuvre de ces actions
ETAPE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE	
30 MAI 2016	Date limite de la réception par la Caf du schéma de développement validé et signé (acte d'engagement) par la collectivité
JUIN A AOUT 2016	Élaboration des fiches actions nouvelles par la collectivité , en lien avec le conseiller technique de la Caf
31 AOUT 2016	Date limite de la réception par la Caf des fiches actions nouvelles validées par la collectivité
15 SEPTEMBRE 2016	Date limite de la réception par la Caf du diagnostic CEJ formalisé par la collectivité
ETAPE 4 : SIGNATURE DES CONVENTIONS CEJ	
JANVIER 2017	Envoi par la Caf des conventions CEJ pour signature par la collectivité

Une réunion de concertation avec les acteurs sur le secteur s'est tenue le 24/05/2016.

Un schéma de développement sur la période 2016-19 a été établi :



SCHEMA DE DEVELOPPEMENT 2016 – 2019

RENOUVELLEMENT DU CEJ

DE DRÉMIL-LAFAGE

ACTION	CREATION OU DEVELOPPEMENT	DESCRIPTION	DATE DE DEMARRAGE ENVISAGEE	COMMENTAIRES
Ludothèque	Développement	Ouverture supplémentaire de 220 heures annuelles	01/01/2016	Ouverture supplémentaire pour répondre aux demandes du public et à l'accueil de structures partenaires (Hôpital de jour, IME, scolaires)
BAFA	Création	Financement de 4 BAFA	01/01/2016	Professionnalisation des équipes d'animation et accompagnement de projet de jeunes
Ingénierie PEdT	Création	0,3 ETP 14 192,19 € / an en moyenne	01/01/2016	Animation par le délégataire du service Enfance - Jeunesse des réunions partenariales pour la mise en œuvre du PEdT et refacturation à la commune.
Diagnostic renouvellement CEJ	Création	Contrat de 7 800,00 € TTC	12/05/2016	Diagnostic en vue du renouvellement du CEJ réalisé par un cabinet extérieur

Fait à Drémil-Lafage le 27/05/2016

Cachet :

Signature :



56



SCHEMA DE DEVELOPPEMENT 2016 – 2019

RENOUVELLEMENT DU CEJ

DE DRÉMIL-LAFAGE

ACTION	CREATION OU DEVELOPPEMENT	DESCRIPTION	DATE DE DEMARRAGE ENVISAGEE	COMMENTAIRES
Coordination	Développement	0,7 ETP de coordination 33 115,11 € / an en moyenne	01/01/2016	Prise en charge de la fonction de coordination par le délégataire du service Enfance-Jeunesse et refacturation à la commune.
ALSH < 6 ans	Développement	48 pl / 11 h / 91 jours soit 8 places supplémentaires	01/09/2016	Réponse aux besoins croissants d'accueil durant les vacances et les mercredis
ALSH > 6 ans	Développement	48 pl / 11 h / 91 jours soit 8 places supplémentaires	01/09/2016	Réponse aux besoins croissants d'accueil durant les vacances et les mercredis

Fait à Drémil-Lafage le 27/05/2016

Cachet :

Signature :



Pour ce qui est du diagnostic, il sera finalisé pour Septembre 2016.

Sachez que :

- La Commune se fait assister par le Cabinet SCOP REPERES
- Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer en fin d'année sur le nouveau CEJ à conclure avec la CAF31.

VERMERSCH Bruno :

On sent qu'il y a une volonté de se développer. C'est très bien ! Cependant cela entraîne des coûts supplémentaires, sans toutefois aucune assurance sur les recettes à percevoir de la CAF.

ROCACHER Jean Marc :

Quand je parle d'actions nouvelles, l'objectif est de mener des actions de développement à un moindre coût et qui permette de stabiliser l'aide de la CAF. C'est vrai que c'est très technique.

Information sur la procédure de mise en place d'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures à Drémil-Lafage

Madame le Maire :

Par une délibération en date du 9 Juin 2015 (D 2015 04 07) vous m'avez chargée d'engager le processus de négociation avec les Communes de résidence des enfants non drémilois scolarisés dans nos écoles, afin de conclure un accord sur la répartition des charges de fonctionnement.

Je tenais à vous informer de l'avancement de ce dossier.

Pendant plus de six mois (de Juillet à Décembre), des échanges ont eu lieu avec les communes de résidence : Bourg Saint Bernard, Gauré, Mons, Montrabé.

La plupart ont exprimé un refus catégorique.

Face à ce refus, nous avons fait appeler au Préfet de la Haute Garonne pour statuer. Sa décision est allée dans notre sens.

Je vous donne lecture de ce courrier.

COPIE



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE



Préfecture

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité
Affaire suivie par : Zela Vigouroux
Téléphone 05.34.45 34 47 - fax 05.34.45.37.49
Courriel: zela.vigouroux@haute-garonne.gouv.fr

Toulouse, le 29 mars 2016

Le Préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne

à

Madame le Maire de Drémil-Lafage

Objet : Participation aux frais de scolarisation par des communes de résidence

Réf. : Votre lettre du 11 décembre 2015

Par lettre du 11 décembre 2015, vous m'avez demandé d'intervenir auprès des communes de Bourg-Saint-Bernard, de Gauré, de Lavalette, de Mons et de Montrabé à propos de leurs participations aux frais de scolarisation d'enfants inscrits dans les écoles de Drémil-Lafage.

Vous m'indiquez que les maires des communes pré-citées refusent de payer en arguant qu'ils ont accepté l'inscription de ces enfants dans les écoles de Drémil-Lafage sans participation aux dépenses de fonctionnement.

Conformément au code de l'éducation, la commune de résidence n'est tenue en principe de participer au financement de la scolarisation d'enfants dans une autre commune que :

- si la commune de résidence ne dispose pas de capacité d'accueil suffisante,
- ou si les enfants résidents d'une commune sont scolarisés dans une autre commune pour des motifs suivants : obligations professionnelles des parents, inscription d'un frère ou d'une sœur dans le même établissement scolaire, raisons médicales.

Toutefois, l'article L212-8 du code de l'éducation dispose aussi que *"lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence"*. L'article précise également que ces dispositions *"ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune"*.

Ainsi, le maire de la commune de résidence est libre de refuser une dérogation pour une scolarisation dans une autre commune, s'il dispose de la capacité d'accueil dans l'école de secteur, et dès lors que l'enfant ne relève pas du régime dérogatoire.

1, Place Saint-Étienne - 31038 TOULOUSE CEDEX 9 - Tél. 05 34 45 34 45
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

.../...

Lorsque la commune de résidence donne son accord à l'inscription dans une autre commune, elle est légalement tenue à cette participation financière. En effet, elle ne peut accorder une dérogation tout en refusant en même temps de participer aux frais de scolarisation de l'élève.

Un courrier rappelant ces dispositions va être envoyé aux maires de Bourg-Saint-Bernard, de Gauré, de Mons et de Montrabé, afin qu'ils régularisent leurs situations envers votre commune.

Toutefois, pour ce qui concerne le cas de l'enfant Maëlyne LESTANG de Montrabé, un déménagement en cours d'année scolaire ne rentre pas dans les cas dérogatoires, la participation se fait par commun accord entre les maires, la participation éventuelle de la commune de résidence sera calculée au prorata temporis à partir de la date du déménagement.

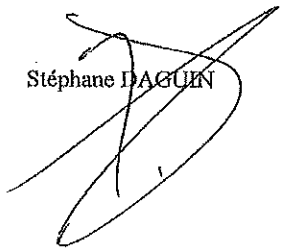
Pour ce qui concerne les enfants Clara VATUS de Bourg-Saint-Bernard et Mina TAGLIAPIETRA de Gauré, si un accord a été donné pour un enfant, en l'occurrence Néo VATUS et Marlo TAGLIAPIETRA, les sœurs peuvent bénéficier de cette dérogation car elles répondent à un des cas dérogatoires énoncés à l'article L212-8 et précisés par l'article R212-21 du code de l'éducation. L'article R212-22 du même code précise également que la commune d'accueil doit informer le maire de la commune de résidence du motif de cette inscription, dans un délai de deux semaines à compter de celle-ci.

Pour ce qui concerne la commune de Lavalette, il semblerait que vous êtes parvenus à un accord, il ne me semble donc pas nécessaire d'intervenir par courrier auprès du maire.

Je vous invite, à l'avenir, de bien vouloir vous rapprocher des maires qui souhaiteraient inscrire des enfants de leurs communes dans les écoles de Drémil-Lafage afin de convenir d'un accord préalable à des inscriptions, en précisant par écrit le montant de la participation financière de la commune.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Stéphane DAGUIN



La procédure pour l'année scolaire 2015/16 a été engagée. Celle pour l'année scolaire 2016/17 sera mise en œuvre en Septembre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent compte rendu est affiché dans un délai d'une semaine.

Le 05/07/2016

Ida RUSSO
Maire de la Commune de Drémil-Lafage



58

